



Communauté de Communes
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

Compte-rendu
Conseil Communautaire
Lundi 3 septembre 2018 à 18 heures
Au marché couvert à AVALLON

Le 3 septembre 2018, à 18 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

54 Conseillers titulaires présents : Angélo ARÉNA, Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND (arrivée à l'OJ n° 2), Camille BOÉRIO, Josiane BOUTIN, Damien BRIZARD (arrivée à l'OJ n° 4), Paule BUFFY, Nathalie CHARTIER (arrivée à l'OJ n° 4) Gilles CHENE, Laurent CLUZEL, Micheline DALIDET, Gérard DELORME, Gérard DEMARTINI, Pierre DIAZ, Jean-Paul FILLION, Isabelle GEORGELIN (arrivée à l'OJ n° 4), Pascal GERMAIN, Arnaud GUYARD, Gérard GUYARD, Christian GUYOT, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Didier IDES, Agnès JOREAU, Claude LABOUREAU, Gérard LACOMBE, Jean-Claude LANDRIER, Patrick LEBLANC, Philippe LENOIR (départ après l'OJ n° 12), Nicole LHERNAULT, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Bertrand MASSIAS JURIEN de la GRAVIÈRE, Bernard MASSOL, Jean-Louis MICHELIN, Michel MILLET, François-Xavier NAULOT, Gérard PAILLARD, Véronique PICHON, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, Nicolas ROBERT (arrivée à l'OJ n° 2), François ROUX, Sylvie SOILLY, Éric STÉPHAN, Anne-Marie THOMASSIN, Gilles TISSIER, Joël TISSIER, Françoise VERMILLARD, Louis VIGOUREUX, Alain VITEAU et Françoise WICKER.

15 Conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote : Françoise BAUDOT a donné pouvoir à Anne-Marie THOMASSIN, Jean-Paul BUTTARD a donné pouvoir à Christian GUYOT, Jean-Yves CAULLET a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Alain COMMARET a donné pouvoir à Claude LABOUREAU, Bernard DESCHAMPS a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Alain GUITTET a donné pouvoir à Gérard DELORME, Jamilah HABSOUÏ a donné pouvoir à Agnès JOREAU, Dominique HUDRY a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Alain MARILLER a donné pouvoir à Didier IDES, Bruno MASSIAS JURIEN de la GRAVIÈRE a donné pouvoir à Bertrand MASSIAS JURIEN de la GRAVIÈRE, Monique MILLEREAUX a donné pouvoir à Josiane BOUTIN, Franck MOINARD a donné pouvoir à Thierry K'DAL, Sonia PATOURET-DUMAY a donné pouvoir à Patrick LEBLANC, Marc PAUTET a donné pouvoir à Laurent CLUZEL et Élise VILLIERS a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN.

1 Conseiller titulaire parti en cours de séance en ayant donné un pouvoir de vote : Philippe LENOIR a donné pouvoir à Arnaud GUYARD.

2 Conseillers titulaires absents : Farid AIT KICHA et Gérard CHABERT.

14 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Camille BOÉRIO, Josiane BOUTIN, Laurent CLUZEL, Gérard DELORME, Christian GUYOT, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Didier IDES, Agnès JOREAU, Claude LABOUREAU, Patrick LEBLANC, Marie-Claire LIMOSIN, Bertrand MASSIAS JURIEN de la GRAVIÈRE, Gérard PAILLARD et Anne-Marie THOMASSIN.

1 Conseiller suppléant présent ayant un pouvoir de vote : Thierry K'DAL.

Date de la convocation	28 août 2018
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	54
Conseillers titulaires présents ayant pouvoir de vote	14
Conseillers suppléants présents ayant pouvoir de vote	1

Secrétaire de séance : Joël TISSIER.

- ✓ Le Président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers Communautaires présents et présente les excuses susvisées.
- ✓ Le Président remercie Monsieur le Maire de la Ville d'AVALLON et son conseil municipal pour l'accueil réservé au Conseil Communautaire.
- ✓ Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour les points inscrits à l'ordre du jour, sauf si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossiers ou sur décision du Président. Il serait alors procédé à un vote à bulletins secrets : **aucune objection n'est formulée.**
- ✓ Le Président rappelle que les Conseils Communautaires sont des séances publiques mais que le public, y compris les suppléants, n'est pas autorisé à intervenir.
- ✓ Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.
- ✓ Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.
- ✓ Monsieur Camille BOÉRIO, Adjoint au Maire de la Ville d'AVALLON, souhaite la bienvenue au Conseil Communautaire.

O.J N° 1 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU MERCREDI 27 JUIN 2018

Aucune remarque n'étant formulée, le **compte-rendu est ADOPTÉ à l'unanimité.**

O.J N° 2 : INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Dans le cadre du recours inhérent au dossier des crèches d'AVALLON opposant Monsieur Guillaume DUMAY et la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, le Président informe que le Tribunal Administratif de DIJON a décidé de rejeter la requête de Monsieur Guillaume DUMAY ainsi que les conclusions présentées par la CCAVM.
- ✓ Le Président informe que les délibérations n°2018-71, n°2018-72 et n°2018-73 inhérentes aux modifications du Plan local d'urbanisme de la commune de MAGNY, en date du 14 mai 2018, ont fait l'objet de trois recours, émanant de Monsieur/Madame Michel BOUGIS, Monsieur Raymond Casilda GENNETIER et Monsieur/Madame Philippe PATOURET, auprès du Tribunal Administratif de DIJON. Il précise que ces recours feront l'objet d'un mémoire en défense.
- ✓ Le Président présente le calendrier prévisionnel, sous réserve de modification, des prochaines réunions communautaires :
 - Mardi 2 octobre 2018 à 18 heures : Bureau Communautaire, salle de réunion de la CCAVM à AVALLON,
 - Lundi 15 octobre 2018 à 18 heures : Conseil Communautaire, salle du marché couvert à AVALLON,
 - Jeudi 18 octobre 2018 à 18 heures : Conférences des Maires (zonage PLUi), salle des maréchaux à AVALLON,
 - Mardi 23 octobre 2018 à 18 heures : Conseil Communautaire (zonage PLUi), salle des maréchaux à AVALLON,
 - Lundi 5 novembre 2018 à 18 heures : Bureau Communautaire, salle de réunion de la CCAVM à AVALLON,
 - Lundi 19 novembre 2018 à 18 heures : Conseil Communautaire, salle du marché couvert à AVALLON,
 - Mardi 4 décembre 2018 à 18 heures : Bureau Communautaire, salle de réunion de la CCAVM à AVALLON,
 - Lundi 17 décembre 2018 à 18 heures : Conseil Communautaire, salle du marché couvert à AVALLON.
- ✓ Le Président informe que la Commission « Environnement 2 » se réunira fin septembre/début octobre prochain afin, entre autres, de lancer la démarche Plan Climat Air Energie Territorial et l'animation Natura 2000.
- ✓ Le Président explique brièvement les raisons des difficultés de collecte des déchets ménagers rencontrées au cours de l'été. Il informe également que les modifications apportées à la collecte, à compter du 1^{er} janvier 2019, seront exposées à l'issue de la consultation actuellement en cours.

O.J N° 3 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

Depuis la dernière réunion du Conseil Communautaire, le Président informe qu'il n'a pris aucune décision inhérente à ses délégations.

O.J N° 4 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Président informe que le Bureau Communautaire a attribué les marchés de transport des élèves des écoles primaires des communes de la Communauté de Communes à destination des équipements sportifs (piscine d'AVALLON et gymnases de MONTILLOT, de QUARRÉ LES TOMBES et de l'ISLE SUR SEREIN) comme suit :

- Lot 1 : transport des écoles d'AVALLON vers la piscine aux Rapides de Bourgogne sis 3, rue des Fontenottes 89000 AUXERRE pour un montant de 47,27 euros HT par rotation (aller/retour),
- Lot 2 : transport des écoles hors AVALLON vers la piscine et les gymnases aux Cars de la Madeleine sis 10, chemin de la Bataille 89200 GIVRY dont l'offre financière présente les caractéristiques suivantes :
 - Transport vers la piscine d'AVALLON : 157,64 euros HT par rotation (aller/retour),
 - Transport vers le gymnase de QUARRÉ LES TOMBES : 129,82 euros HT par rotation (aller/retour),
 - Transport vers le gymnase de MONTILLOT : 162,27 euros HT par rotation (aller/retour),
 - Transport vers le gymnase de l'ISLE SUR SEREIN : 129,82 euros HT par rotation (aller/retour).

O.J N° 5 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

Diagnostic complémentaire d'accessibilité de bâtiments intercommunaux (*Rapporteur : Monsieur Philippe LENOIR, Président de la Commission « Aménagement de l'espace 2 »*) : Monsieur Philippe LENOIR rappelle que la loi pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap, a notamment prévu la mise en accessibilité des établissements recevant du public. Au titre de cette démarche, il précise que la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN bénéficie, pour ses bâtiments intercommunaux, du dispositif d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) depuis le 8 octobre 2015. Dans le cadre du transfert de la compétence « Petite Enfance » depuis le 1^{er} janvier 2016, Monsieur Philippe LENOIR rappelle également que les bâtiments relevant de cette compétence ont été mis à disposition de la CCAVM par la Ville d'AVALLON. Compte tenu que ces derniers n'ont pas été intégrés dans un Ad'AP, il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe, à l'unanimité, du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Approuver le lancement d'une mission à maîtrise d'ouvrage et de conseil en matière d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap pour les structures CARIBOU et GALIPETTE, pour un coût de 1 500,00 euros TTC,

- Autoriser le Président à signer tout document inhérent à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **APPROUVE le lancement d'une mission à maîtrise d'ouvrage et de conseil en matière d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap pour les structures CARIBOU et GALIPETTE, pour un coût de 1 500,00 euros TTC,**
- **AUTORISE le Président à signer tout document inhérent à la présente délibération.**

O.J N° 6 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
--

Signalétique touristique, d'information locale et du patrimoine (*Rapporteur : le Président*) : le Président propose qu'une seconde programmation de signalétique touristique, d'information locale et du patrimoine, à l'échelle du territoire du Pays Avallonnais, soit mise en œuvre et, le cas échéant, confiée au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Avallonnais par maîtrise d'ouvrage déléguée des Communautés de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN et du SEREIN. Il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe, à l'unanimité, du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Décider la mise en œuvre d'une seconde programmation de signalétique touristique, d'information locale et du patrimoine à l'échelle du territoire du Pays Avallonnais comprenant :
 - La maintenance, les modifications et la réhabilitation de la signalétique inhérente à la première programmation,
 - L'élaboration d'un deuxième programme de signalétique touristique, d'information locale et du patrimoine respectant toutes les caractéristiques de mise en œuvre de la première programmation,

et, le cas échéant,

- Accepter que le PETR du Pays Avallonnais soit maître d'ouvrage de la mise en œuvre de cette seconde programmation de signalétique touristique, d'information locale et du patrimoine à l'échelle du territoire du Pays Avallonnais,
- Décider que la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN assure la totalité du financement de cette opération pour l'ensemble des 48 communes membres, étant précisé que la signalétique touristique et du patrimoine serait subventionnée à hauteur de 80% par le programme LEADER (fonds européens) et le contrat de ruralité (dotation de soutien à l'investissement local - DSIL, crédits d'État),
- Autoriser Monsieur Olivier RAUSCENT, Vice-président en charge du développement économique et touristique, à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le PETR du Pays Avallonnais (le Président étant signataire de ladite convention au titre du PETR du Pays Avallonnais), fixant, notamment, les modalités financières,
- L'autoriser à signer tout autre document inhérent à la présente délibération.
- ✓ *Monsieur Gérard DELORME estime nécessaire l'entretien des panneaux existants car leur dégradation a un effet négatif sur la clientèle touristique. Il préconise, pour une plus grande cohérence, que la démarche soit également menée sur le territoire de la Communauté de Communes du SEREIN. Il appelle à la vigilance concernant la qualité des supports qui seront installés car ceux actuellement présents se sont dégradés rapidement. De même, il convient de revoir la maintenance des bornes interactives car 4 (sur 6) ne sont plus opérationnelles.*
- ✓ *Concernant les bornes interactives, le Président répond qu'une proposition du prestataire est actuellement à l'étude. Il ajoute que si les supports sont amenés à changer, la charte graphique, adoptée lors de la première programmation, restera inchangée.*
- ✓ *En réponse à une question de Monsieur Hubert BARBIEUX, le Président rappelle que la charte graphique avait été validée par les services de l'État pour toutes les communes du territoire sauf pour la commune de VÉZELAY.*
- ✓ *En réponse à une question de Monsieur Christian GUYOT, le Président indique espérer que la signalétique puisse être opérationnelle pour juillet 2019 au plus tard.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **DÉCIDE la mise en œuvre d'une seconde programmation de signalétique touristique, d'information locale et du patrimoine à l'échelle du territoire du Pays Avallonnais comprenant :**
 - **La maintenance, les modifications et la réhabilitation de la signalétique inhérente à la première programmation,**
 - **L'élaboration d'un deuxième programme de signalétique touristique, d'information locale et du patrimoine respectant toutes les caractéristiques de mise en œuvre de la première programmation,**
- **ACCEPTE que le PETR du Pays Avallonnais soit maître d'ouvrage de la mise en œuvre de cette seconde programmation de signalétique touristique, d'information locale et du patrimoine à l'échelle du territoire du Pays Avallonnais,**
- **DÉCIDE que la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN assure la totalité du financement de cette opération pour l'ensemble des 48 communes membres, étant précisé que la signalétique touristique et du patrimoine serait subventionnée à hauteur de 80% par le programme LEADER (fonds européens) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL, crédits d'État),**
- **AUTORISE Monsieur Olivier RAUSCENT, Vice-président en charge du développement économique et touristique, à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le PETR du Pays Avallonnais (le Président étant signataire de ladite convention au titre du PETR du Pays Avallonnais), fixant, notamment, les modalités financières,**
- **AUTORISE le Président à signer tout autre document inhérent à la présente délibération.**

O.J N° 7 : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS
--

1°) **Syndicat mixte Yonne Beuvron « adhésion et adoption des nouveaux statuts »** (*Rapporteur : Monsieur Joël TISSIER,*

Président de la Commission « Environnement 2 ») : suite à la loi NOTRE du 7 août 2015, Monsieur Joël TISSIER rappelle que la compétence « Gestion des milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) » a été transférée aux Communautés de Communes le 1^{er} janvier 2018. Il rappelle également que la CCAVM a décidé, par la délibération n°2018-2 en date du 22 janvier 2018, d'adhérer au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bassin du Beuvron (SIABB) à compter du 1^{er} janvier 2018 afin de lui transférer cette nouvelle compétence. Monsieur Joël TISSIER explique que l'adhésion de nouvelles Communautés de Communes au Syndicat (initialement constitué des Communautés de Communes du Haut Nivernais Val d'Yonne, de Puisaye Forterre et de Tannay-Brinon-Corbigny) n'a été approuvé que le 13 juillet 2018 par l'assemblée délibérante du Syndicat. En conséquence, il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe, à l'unanimité, du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Annuler la délibération n°2018-2 en date du 22 janvier 2018,
 - Décider d'adhérer au Syndicat mixte Yonne Beuvron,
- et, le cas échéant,
- Décider de transférer la compétence GEMAPI au Syndicat mixte Yonne Beuvron,
 - Approuver les nouveaux statuts du Syndicat (*réf. : statuts annexés à la note de synthèse*),
 - Autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- ✓ Monsieur François ROUX demande que les points suivants soient précisés :
- L'adhésion au Syndicat mixte Yonne Beuvron concerne uniquement la compétence GEMAPI,
 - Le nom des communes concernées par le transfert de la compétence,
 - La CCAVM comme membre du syndicat dans les statuts.
- ✓ Monsieur Gilles CHENE souligne que la carte présentée avec les statuts ne prend pas en compte le futur périmètre du syndicat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (3 abstentions : Gérard DEMARTINI, Jean-Paul FILLION et Françoise WICKER),

- **ANNULE la délibération n°2018-2 en date du 22 janvier 2018,**
- **DÉCIDE l'adhésion de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN au Syndicat mixte Yonne Beuvron pour la compétence GEMAPI,**
- **DÉCIDE de transférer la compétence GEMAPI au Syndicat mixte Yonne Beuvron pour les communes suivantes : ARCY SUR CURE, ASNIÈRES SOUS BOIS, BOIS D'ARCY, BROSSES, CHAMOIX, CHÂTEL-CENSOIR, LICHÈRES SUR YONNE et MERRY SUR YONNE.**
- **APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat,**
- **AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

2°) Taxe « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations 2019 » (*Rapporteur : Monsieur Joël TISSIER, Président de la Commission « Environnement 2 »*) : par une délibération en date du 22 janvier 2018, Monsieur Joël TISSIER rappelle que le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer une taxe « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » à compter du 1^{er} janvier 2018. Il précise que le montant de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40,00 euros par an et par habitant, en étant au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI par la CCAVM. Considérant l'estimation des charges pour l'année 2019, Monsieur Joël TISSIER propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe, à l'unanimité, du Bureau Communautaire, de délibérer pour arrêter le produit total de cette taxe à 32 388,58 euros pour l'année 2019 selon les besoins sollicités et répartis comme suit :

- Syndicat mixte à la carte du Parc naturel régional du Morvan : 23 941,94 euros,
 - Syndicat du Bassin du Serein : 1 757,00 euros,
 - Syndicat mixte Yonne Beuvron : 6 689,64 euros.
- ✓ En réponse à une question de Monsieur Gilles CHÈNE, le Directeur Général des Services explique le mode de calcul de la taxe GEMAPI. Le Président complète l'explication avec un exemple chiffré.
- ✓ Monsieur Arnaud GUYARD souhaiterait disposer, de la part des syndicats, des justifications (rapport d'activités par exemple) des montants de la taxe collectée. Le Président répond que chaque commune est représentée dans les instances de décisions des différents syndicats. Les délégués désignés par les communes sont donc invités à assister aux réunions, prendre part aux votes (budgets de fonctionnement et investissement, opérations à venir) et faire un retour auprès de leurs collègues conseillers municipaux.
- ✓ Monsieur Christian GUYOT explique que la Région est en train de se désengager du financement de ces opérations, ce qui accroît le reste à charge pour les EPCI. Il ajoute que, si le Parc Naturel Régional du Morvan bénéficie d'un coût d'exploitation de la compétence GEMAPI parmi les plus bas, c'est grâce aux contrats globaux passés avec les agences de bassins.
- ✓ En réponse à une demande de Monsieur Gérard DEMARTINI de mieux informer la population, le Président rappelle qu'il s'agit d'une compétence nouvelle qui demande un peu de temps pour être appréhendée avant de communiquer.
- ✓ Monsieur Christian GUYOT estime que c'est une compétence dont l'importance va fortement croître au fil des prochains mois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (1 abstention : Gérard DEMARTINI), ARRÊTE le produit total de la taxe « GEMAPI » à 32 388,58 euros pour l'année 2019 selon les besoins sollicités et répartis comme suit :

- **Syndicat mixte à la carte du Parc naturel régional du Morvan : 23 941,94 euros,**
- **Syndicat du Bassin du Serein : 1 757,00 euros,**
- **Syndicat mixte Yonne Beuvron : 6 689,64 euros.**

O.J N° 8 : COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Contrat territorial de collecte du mobilier avec la société Eco-mobilier pour la collecte du mobilier d'ameublement (*Rapporteur : le Président*) : par une délibération en date du 21 juillet 2014, le Président rappelle qu'il avait été autorisé à signer le contrat territorial de collecte du mobilier d'ameublement 2013-2017 avec la société Eco-mobilier. Dans le cadre de ce contrat, il informe que les soutiens financiers ont été versés pour la collecte et/ou le traitement à chaque semestre échu alors que le cahier des charges pour la période 2018-2023 prévoit un versement annuel des soutiens financiers en année N pour l'année N-1. Considérant que cette disposition du cahier des charges 2018-2023 entraînerait un double paiement pour l'année 2017 et l'absence de paiement pour l'année 2023, et sur proposition de la société Eco-mobilier, le Président explique que les deux parties s'accordent expressément pour que les soutiens demeurent versés à chaque semestre échu en année N. Il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe, à l'unanimité, du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Accepter la proposition de la société Eco-mobilier, et, le cas échéant,
- L'autoriser à signer le contrat territorial de collecte du mobilier d'ameublement avec ladite société et tout autre document inhérent à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ la proposition de la société Eco-mobilier,**
- **AUTORISE le Président à signer le contrat territorial de collecte du mobilier d'ameublement avec ladite société et tout autre document inhérent à la présente délibération.**

O.J N° 9 : AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Convention de mise à disposition des services techniques de la ville d'AVALLON (*Rapporteur : le Président*) : le Président rappelle que « l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage » relèvent d'une compétence obligatoire de la CCAVM depuis le 1^{er} janvier 2017. Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la structure concernée (nettoyage des installations), il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe, à l'unanimité, du Bureau Communautaire, de délibérer pour l'autoriser à signer une convention de mise à disposition des services techniques de la ville d'AVALLON pour l'entretien de la voirie de l'aire d'accueil des gens du voyage concrétisé par le passage mensuel d'une balayeuse pour un coût forfaitaire fixé à 650,00 euros par an.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer une convention de mise à disposition des services techniques de la ville d'AVALLON pour l'entretien de la voirie de l'aire d'accueil des gens du voyage concrétisé par le passage mensuel d'une balayeuse pour un coût forfaitaire fixé à 650,00 euros par an.

O.J N° 10 : PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

1°) **Natura 2000 du Morvan « consultation sur la proposition de fusion des sites »** (*Rapporteur : Monsieur Joël TISSIER, Président de la Commission « Environnement 2 »*) : Monsieur Joël TISSIER explique que le Comité de pilotage des sites Natura 2000 du Morvan a acté, le 18 janvier 2017, le principe de la fusion de l'ensemble des 9 sites concernés par cette instance de gouvernance par souci de simplification administrative et de lisibilité pour les usagers parfois concernés par différents sites sur une même commune. Il ajoute que le site Natura 2000 « Gîtes et Habitats à Chauves-souris en Bourgogne » serait également rattaché à cette nouvelle entité qui portera le nom de site Natura 2000 « Milieux humides, forêts, pelouses et habitats à Chauves-souris du Morvan ». A l'échelle de la CCAVM, Monsieur Joël TISSIER rappelle les communes concernées : AVALLON, CHASTELLUX-SUR-CURE, DOMECY-SUR-CURE, FOISSY-LES-VÉZELAY, FONTENAY-PRES-VÉZELAY, MAGNY, PIERRE-PERTHUIS, PONTAUBERT, QUARRÉ-LES-TOMBES, SAINT-BRANCHER, SAINT-LÉGER-VAUBAN et SAINT-PÈRE. Il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe, à l'unanimité, du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver cette fusion simple des sites sans modification des contours desdits sites.

- ✓ *Monsieur Christian GUYOT explique que le Parc Naturel Régional du Morvan gère 10 sites Natura 2000 sur son territoire, chacun ayant sa propre organisation. La fusion doit permettre une meilleure efficacité et la mise en commun de projets.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE la fusion simple des sites sans modification des contours desdits sites telle qu'elle est présentée.

2°) **Natura 2000 du sud de la vallée de l'Yonne et de la Cure « consultation sur la proposition de fusion des sites »** (*Rapporteur : Monsieur Joël TISSIER, Président de la Commission « Environnement 2 »*) : dans un objectif de simplification et de concentration des moyens, Monsieur Joël TISSIER explique qu'il est proposé la fusion des sites Natura 2000 du sud de la vallée de l'Yonne et de la Cure, en ajoutant que les sites Natura 2000 « Gîtes et Habitats à Chauves-souris en Bourgogne » et « Cavités à Chauves-souris en Bourgogne » seraient également rattachés à cette nouvelle entité qui portera le nom de site Natura 2000 « Pelouses, forêts et habitats à Chauves-souris du sud de la vallée de l'Yonne et de ses affluents ». A l'échelle de la CCAVM, il rappelle les communes concernées : ANNAY-LA-CÔTE, ARCY-SUR-CURE, FONTENAY-PRES-VÉZELAY, GIROLLES, GIVRY, LUCY-LE-BOIS, MERRY-SUR-YONNE, SAINT-MORÉ et VOUTENAY-SUR-CURE. Monsieur Joël TISSIER propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe, à l'unanimité, du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver cette fusion simple des sites sans modification des contours desdits sites.

- ✓ *En réponse à une question de Monsieur Louis VIGOUREUX qui ne comprend pas pourquoi la commune de THAROT n'apparaît pas dans ces sites, le Président répond qu'il sollicitera une réponse des services de l'Etat sur cette question.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **APPROUVE** la fusion simple des sites sans modification des contours desdits sites telle qu'elle est présentée.

O.J N° 11 : REVITALISATION DU CENTRE-BOURG ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Convention de revitalisation du centre-bourg d'AVALLON et de développement du territoire (Rapporteur : Monsieur Didier IDES, Président de la Commission « Aménagement de l'espace 1 ») : dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt national dont la ville d'AVALLON et la CCAVM ont été lauréates, Monsieur Didier IDES explique qu'une réflexion sur la revitalisation du centre-bourg d'AVALLON et le développement du territoire a été engagée pour déboucher sur des projets et des actions autour de plusieurs axes d'intervention : habitat, aménagements urbains, services, développement économique... Il précise que le projet de développement du territoire comprend notamment les axes d'intervention ci-après, susceptibles de générer une dynamique sur le long terme :

- Gestion et promotion du Parc d'activités « Portes du MORVAN et d'AVALLON » d'intérêt régional,
- Développement touristique,
- Aménagement durable du territoire,
- Aménagement numérique du territoire,
- Mobilité.

Dans le cadre d'une convention cosignée par l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (Anah), la Caisse des Dépôts et Consignations, le PETR du Pays Avallonnais, la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN et la ville d'AVALLON, Monsieur Didier IDES indique que la participation financière de la CCAVM serait de 1 500 000,00 euros affectée à la réhabilitation de la piscine d'AVALLON, véritable projet du Territoire Avallonnais (réf. : délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2018). Il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe, à l'unanimité, du Bureau Communautaire, de délibérer pour autoriser Monsieur Bernard RAGAGE, 2^{ème} Vice-président, à signer ladite convention, par délégation du Président signataire de cette convention en sa qualité de Président du Comité Syndical du PETR du Pays Avallonnais.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE Monsieur Bernard RAGAGE, 2^{ème} Vice-président, à signer ladite convention telle qu'elle est présentée, par délégation du Président signataire de cette convention en sa qualité de Président du Comité Syndical du PETR du Pays Avallonnais.

O.J N° 12 : ACTION SOCIALE

Convention de mise à disposition de personnel par le Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de l'Établissement public national « Antoine KOENIGSWARTER d'AVALLON » (Rapporteur : Monsieur Nicolas ROBERT, Président de la Commission « Action sociale 1 ») : Monsieur Nicolas ROBERT explique qu'il est organisé, dans chaque crèche, des séances d'analyse des pratiques professionnelles (APP), méthode de formation ou de perfectionnement fondée sur l'analyse d'expériences professionnelles. Il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe, à l'unanimité, du Bureau Communautaire, de délibérer pour autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition de personnel avec le SESSAD pour l'intervention, dans les crèches intercommunales, d'une psychologue qui aurait pour mission d'animer les séances d'APP à hauteur de 1 heure 30 par crèche et par mois. Monsieur Nicolas ROBERT ajoute que la convention prendrait effet au 4 septembre 2018 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, étant précisé que le coût de cette mise à disposition est fixé à 1 460,00 euros par an pour l'ensemble des trois crèches (pour information : coût total annuel 2017 : 3 966,00 euros).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer une convention avec le Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile pour l'intervention, dans les crèches intercommunales, d'une psychologue, conformément aux modalités susvisées, à compter du 4 septembre 2018 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

O.J N° 13 : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1°) **Fédération Eaux Puisaye-Forterre « rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif »** (Rapporteur : Monsieur Joël TISSIER, Président de la Commission « Environnement 2 ») : Monsieur Joël TISSIER rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif et précise que ce rapport doit être présenté dans le délai des neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. A l'échelle de la CCAVM, il liste les communes concernées : ANNAY-LA-CÔTE, ANNÉOT, ARCY-SUR-CURE, ASQUINS, ASNIERES-SOUS-BOIS, ATHIE, AVALLON, BLANNAY, BOIS-D'ARCY, BROSSES, CHAMOIX, CHÂTEL-CENSOIR, CUSSY-LES-FORGES, DOMECEY-SUR-CURE, DOMECEY-SUR-LE-VAULT, ÉTAULES, FOISSY-LES-VÉZELAY, FONTENAY-PRES-VÉZELAY, GIROLLES, GIVRY, ISLAND, LICHÈRES-SUR-YONNE, LUCY-LE-BOIS, MAGNY, MENADES, MERRY-SUR-YONNE, MONTILLOT, PIERRE-PERTHUIS, PONTAUBERT, PROVENCY, SAINTE-MAGNANCE, SAINT-MORÉ, SAINT-PERE, SAUVIGNY-LE-BOIS, SERMIZELLES, THAROISEAU, THAROT, THORY, VAULT-DE-LUGNY, VÉZELAY et VOUTENAY-SUR-CURE. Monsieur Joël TISSIER propose au Conseil Communautaire de délibérer pour adopter le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du SPANC présenté par la Fédération Eaux Puisaye-Forterre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ADOPTE le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du SPANC présenté par la Fédération Eaux Puisaye-Forterre.

2°) **Société SUEZ « rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif »** (Rapporteur : Monsieur Joël TISSIER, Président de la Commission « Environnement 2 ») : Monsieur Joël TISSIER rappelle

que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif et précise que ce rapport doit être présenté dans le délai des neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. A l'échelle de la CCAVM, il liste les communes concernées : BEAUVILLIERS, BUSSIERES, CHASTELLUX-SUR-CURE, QUARRÉ-LES-TOMBES, SAINT-BRANCHER, SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS et SAINT-LÉGER-VAUBAN. Monsieur Joël TISSIER propose au Conseil Communautaire de délibérer pour adopter le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du SPANC présenté par la société SUEZ.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ADOPTE le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du SPANC présenté par la société SUEZ.

O.J N° 14 : AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE

Avenant n° 4 à la convention signée avec le Conseil Départemental de l'Yonne « déploiement du Très Haut Débit » (Rapporteur : le Président) : par une délibération en date du 11 décembre 2017, le Président rappelle que le Conseil Communautaire l'avait autorisé à signer l'avenant n° 3 à la convention afin d'une part, régulariser la charge financière de la CCAVM du fait du retrait des communes d'AVALLON et d'ÉTAULES du programme de travaux et d'autre part, suspendre les modalités de paiement de la tranche conditionnelle tant que les travaux ne commenceraient pas. En accord avec les services du Conseil Départemental de l'Yonne, il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe, à l'unanimité, du Bureau Communautaire, de délibérer pour l'autoriser à signer l'avenant n° 4 à la convention afin d'une part, préciser les nouvelles modalités de paiement de la tranche conditionnelle exposées en cours de séance dès lors que la réalisation des travaux est prévue en 2019 et 2020 et, d'autre part, notifier l'engagement de l'intercommunalité à assurer l'entretien des abords des ouvrages (nettoyage et élagage) afin de permettre un accès permanent à leur exploitant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 4 à la convention afin d'une part, préciser les nouvelles modalités de paiement de la tranche conditionnelle telles qu'elles sont présentées (20% du coût total en 2019 et le solde à réception d'un certificat de fin de travaux établi par le Département) dès lors que la réalisation des travaux est prévue en 2019 et 2020 et, d'autre part, notifier l'engagement de l'intercommunalité à assurer l'entretien des abords des ouvrages (nettoyage et élagage) afin de permettre un accès permanent à leur exploitant.

O.J N° 15 : RESSOURCES HUMAINES

En préambule aux rapports sous-visés, le Président présente l'organigramme du personnel qui sera effectif à compter du 1^{er} octobre 2018, sous réserve de l'adoption des délibérations à intervenir ci-dessous. Il explique que les effectifs du personnel compteront 63 agents correspondant à 52,95 ETP (Équivalent Temps Plein).

1°) Règlement intérieur des services (Rapporteur : le Président) : le Président rappelle que la CCAVM a approuvé un règlement intérieur des services par une délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juillet 2016. Considérant des ajustements et des précisions nécessitant une modification de certains articles du document, il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe, à l'unanimité, du Bureau Communautaire et du Comité technique de la collectivité, de délibérer pour adopter le nouveau règlement intérieur des services de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ADOPTE le nouveau règlement intérieur des services de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN tel qu'il est présenté, étant précisé qu'il sera adressé à tous les Conseillers Communautaires.

2°) Suppression d'un poste de technicien et création d'un poste d'agent administratif pour le service « gestion des déchets ménagers et assimilés » (Rapporteur : le Président) : compte tenu du départ du responsable du service « gestion des déchets ménagers et assimilés » compensé par la réorganisation de ce service, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe, à l'unanimité, du Bureau Communautaire, de délibérer pour supprimer un poste de technicien à temps complet au 3 septembre 2018 et créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 4 septembre 2018, étant précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget annexe de l'exercice 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **SUPPRIME un poste de technicien à temps complet au 3 septembre 2018,**
- **CRÉE un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 4 septembre 2018.**

3°) Création d'un poste de technicien chargé de l'animation Natura 2000 (Rapporteur : le Président) : par une délibération en date du 12 mars 2018, le Président rappelle que le Conseil Communautaire a décidé d'assurer l'animation Natura 2000 tout en étant informé qu'il serait nécessaire de recruter un agent pour cette animation pour laquelle le poste « salaire-charges » et les charges de gestion courante sont financés à 100 % par des fonds européens ainsi que d'éventuels investissements inhérents à la mission. Compte tenu qu'un agent sera recruté à compter du 1^{er} octobre 2018, il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe, à l'unanimité, du Bureau Communautaire, de délibérer pour créer un poste de technicien à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2018, étant précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget principal de l'exercice.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, CRÉE un poste de technicien à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2018.

4°) Suppression d'un poste de technicien et création d'un poste de technicien principal 1^{ère} classe (Rapporteur : le Président) : compte tenu du départ du responsable des services techniques, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe, à l'unanimité, du Bureau Communautaire, de délibérer pour supprimer un poste de

technicien au 30 septembre 2018 et créer un poste de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2018, étant précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget principal de l'exercice.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **SUPPRIME un poste de technicien au 30 septembre 2018,**
- **CRÉE un poste de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2018.**

5°) **Personnel communautaire « modification du tableau des effectifs »** (*Rapporteur : le Président*) : avec un avis favorable de principe, à l'unanimité, du Bureau Communautaire, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour modifier le tableau des effectifs tel qu'il est présenté ci-dessous afin de tenir compte des modifications de postes réalisés dernièrement (changements de grades ou mouvements de personnel) :

Grades	Dates d'effet	Postes à créer	Postes à supprimer	Temps de travail	Budgets concernés
Filière administrative					
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	31/08/2018		1	Complet	Principal
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	01/09/2018	1		Complet	Principal
Adjoint administratif	04/09/2018	1		Complet	Déchets Ménagers
Filière technique					
Adjoint technique	31/08/2018		1	6/35e	Principal
Adjoint technique	02/07/2018	1		Complet	Principal
Technicien	01/10/2018	1		Complet	Principal
Technicien	03/09/2018		1	Complet	Déchets Ménagers
Technicien	30/09/2018		1	Complet	Principal
Technicien principal 1 ^{ère} classe	01/10/2018	1		Complet	Principal
Filière sociale					
Agent social	10/09/2018	1		Complet	Enfance/Jeunesse
Auxiliaire puériculture principale 2 ^{ème} classe	30/09/2018		1	Complet	Enfance/Jeunesse
Auxiliaire puériculture principale 1 ^{ère} classe	01/10/2018	1		Complet	Enfance/Jeunesse
Filière animation					
Adjoint d'animation principale 2 ^{ème} classe	30/11/2018		1	Complet	Enfance/Jeunesse
Adjoint d'animation principale 1 ^{ère} classe	01/12/2018	1		Complet	Enfance/Jeunesse

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE les modifications du tableau des effectifs telles qu'elles sont proposées ci-dessus.

6°) **Convention de mise à disposition de personnel par la CCAVM au Centre communal d'action sociale d'AVALLON** (*Rapporteur : le Président*) : le Président explique que le Président du Centre communal d'action sociale (CCAS) d'AVALLON a sollicité une mise à disposition du directeur de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multi-sites, dans le cadre d'un poste mutualisé, afin d'assurer les fonctions de Coordonnateur « Enfance/Jeunesse » de la ville pour pallier le départ définitif de la directrice actuelle au 3 septembre 2018. Considérant l'intérêt de la démarche de mutualisation dès lors que les deux collectivités ont du personnel en commun et la volonté affichée du directeur de l'ALSH multi-sites d'occuper ce poste, il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe, à l'unanimité, du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Décider la mise à disposition du directeur de l'ALSH intercommunal multi-sites en tant que Coordonnateur « Enfance/Jeunesse » au Centre communal d'action sociale d'AVALLON, à hauteur de 15 heures par semaine à compter du 4 septembre 2018 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à signer la convention d'application de la décision fixant, notamment, les modalités financières et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **DÉCIDE la mise à disposition du directeur de l'ALSH intercommunal multi-sites en tant que Coordonnateur « Enfance/Jeunesse » au Centre communal d'action sociale d'AVALLON, à hauteur de 15 heures par semaine à compter du 4 septembre 2018 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction,**
- **AUTORISE le Président à signer la convention d'application de la décision fixant, notamment, les modalités financières et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

O.J N° 16 : AFFAIRES FINANCIERES

1°) **Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges** (*Rapporteur : Monsieur Nicolas ROBERT, Vice-président de la CLETC*) : par une délibération en date du 20 décembre 2016, Monsieur Nicolas ROBERT rappelle que la CCAVM a adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) à compter du 1^{er} janvier 2017 et que la collectivité exerce depuis le 1^{er} janvier 2018, conformément à ses statuts adoptés par une délibération en date du 11 septembre 2017, la compétence optionnelle « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes ». Il indique que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le lundi 20 août 2018 pour évaluer les charges transférées entre les deux communes concernées (CHÂTEL-CENSOIR et QUARRÉ-LES-TOMBES) et la Communauté de Communes. Après l'avoir présenté, Monsieur Nicolas ROBERT propose au Conseil

Communautaire de délibérer pour approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges.

- ✓ Monsieur Didier IDES souligne l'importance des frais de chauffage des locaux de la MSAP de CHÂTEL-CENSOIR.
- ✓ Le Président répond qu'il reviendra, conformément au rapport présenté, à la Commune de CHÂTEL-CENSOIR, d'engager les investissements nécessaires.
- ✓ Monsieur Bertrand MASSIAS JURIEN DE LA GRAVIÈRE explique que les modalités de fonctionnement sont difficilement comparables entre les 2 MSAP et rappelle qu'il n'était pas favorable au transfert de la compétence à la Communauté de Communes.
- ✓ Madame Sylvie SOILLY précise que la Mairie de QUARRE-LES-TOMBES a été entièrement rénovée, à ses frais, pour l'accueil de sa MSAP.
- ✓ Monsieur Michel MILLET préconise de renforcer la communication auprès du public, notamment dans les communes limitrophes de QUARRE-LES-TOMBES et CHATEL-CENSOIR, afin de présenter les services offerts par les MSAP.
- ✓ Le Président répond favorablement à cette proposition et indique que la mission sera confiée au Chargé de communication qui sera prochainement recruté par le PETR du Pays Avallonnais.

Le Conseil Communautaire, après l'avoir présenté et par un vote à main levée à l'unanimité (1 abstention : Agnès JOREAU), APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges.

2°) Durée d'amortissement (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE, Président la Commission « finances ») : par une délibération en date du 27 juin 2018, Monsieur Bernard RAGAGE rappelle que le Conseil communautaire a décidé d'amortir les travaux des 2 déchetteries sur une période de 45 ans pour un montant annuel de 25 724,59 euros. Compte tenu qu'il convient d'amortir également les subventions reçues, il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe, à l'unanimité, du Bureau Communautaire, de délibérer pour amortir les travaux des 2 déchetteries, sur une période 20 ans à compter du 1^{er} janvier 2018, pour un montant annuel net de 23 907,00 euros calculé à partir des éléments ci-dessous :

Intitulés	Coûts des travaux	Subventions perçues
Construction de la déchetterie à MONTILLOT	249 869,06	119 293,64
Construction de la déchetterie à ÉTAULES	424 222,78	357 530,56
Réhabilitation de la déchetterie à ÉTAULES	438 514,66	202 643,08
Totaux	1 157 606,50	679 467,28

Dépenses	
6811 – Amortissement	57 880,30
1391 – subventions d'équipement	33 973,36
Recettes	
777 – quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	33 973,36
28 - Amortissement	57 880,30

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, DÉCIDE d'amortir les travaux des 2 déchetteries, sur une période 20 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

3°) Décision modificative n° 2018-4 du budget annexe 2018 du service « gestion des déchets ménagers et assimilés » (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE, Président la Commission « finances ») : Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire de délibérer pour adopter la décision modificative n°2018-4 du budget annexe 2018 du service « gestion des déchets ménagers et assimilés » afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément aux tableaux ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Intitulés	Montants	Intitulés	Montants
678 – Autres charges exceptionnelles	1 000,00	706 – Prestations de service	1 000,00
6811 – Dotations aux amortissements	33 974,00	777 – Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	33 974,00
Total	34 974,00	Total	34 974,00

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Intitulés	Montant	Intitulé	Montant
13911 – Etat	26 771,00	28128 – autres terrains	33 974,00
13912 – Régions	4 974,00		
13912 – Autres	2 229,00		
Total	33 974,00	Total	33 974,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n°2018-4 du budget annexe 2018 du service « gestion des déchets ménagers et assimilés » telle qu'elle est présentée.

4°) **Décision modificative n° 2018-2 du budget annexe 2018 du Parc d'activités « Portes du MORVAN et d'AVALLON »** (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE, Président la Commission « finances ») : Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire de délibérer pour adopter la décision modificative n°2018-2 du budget annexe 2018 du Parc d'activités « Porte du MORVAN et d'AVALLON » afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
605 – Travaux	7 000,00	7552 – déficit du budget annexe	7 000,00
Total	7 000,00	Total	7 000,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n°2018-2 du budget annexe 2018 du Parc d'activités « Porte du MORVAN et d'AVALLON » telle qu'elle est présentée.

5°) **Décision modificative n° 2018-2 du budget principal 2018** (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE, Président la Commission « finances ») : Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire de délibérer pour adopter la décision modificative n°2018-2 du budget principal 2018 afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément aux tableaux ci-dessous :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Intitulés	Montants	Intitulés	Montants
458101 – Dépenses Annay-la-Côte	590,00	458201 – Recettes Annay-la-Côte	590,00
458102 – Dépenses Annéot	46,00	458202 – Recettes Annéot	46,00
458104 – Dépenses Arcy-sur-Cure	770,00	458204 – Recettes Arcy-sur-Cure	770,00
458111 – Dépenses Pontaubert	76,00	458211 – Recettes Pontaubert	76,00
458112 – Dépenses Asnières-sous-Bois	425,00	458212 – Recettes Asnières-sous-Bois	425,00
458113 – Dépenses Sermizelles	395,00	458213 – Recettes Sermizelles	395,00
458120 – Dépenses Cussy-les-Forges	769,00	458220 – Recettes Cussy-les-Forges	769,00
458125 – Dépenses Girolles	640,00	458225 – Recettes Girolles	640,00
458126 – Dépenses Givry	395,00	458226 – Recettes Givry	395,00
458129 – Dépenses Lucy le Bois	374,00	458229 – Recettes Lucy le Bois	374,00
458136 – Dépenses Saint-Brancher	596,00	458236 – Recettes Saint Brancher	596,00
458139 – Dépenses Saint-Moré	2 863,00	458239 – Recettes Saint-Moré	2 863,00
458146 – Dépenses Arcy-sur-Cure	810,00	458246 – Recettes Arcy-sur-Cure	810,00
Total	8 749,00	Total	8 749,00

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Intitulés	Montant	Intitulés	Montant
6521 Déficit des budgets annexes	7 000,00		
6531 – Indemnités	2 235,00	7083 – Locations diverses	665,00
6533 – Cotisations de retraite	21 ,00		
6534 – Cotisations de sécurité sociale – part patronale	34,00		
739223 – Fonds de péréquation des recettes fiscales	4 962,00	73223 – FPIC	-103 457,00
022– Dépenses imprévues	-114 699,00	773 – Mandats annulés	2 345,00
Total	-100 447,00	Total	-100 447,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n°2018-2 du budget principal 2018 telle qu'elle est présentée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.